



Conditions générales / règles du concours

Activité d'échantillonnage «Agenda scolaire»

ARTICLE 1 – Organisateur et dates du concours

La **société BIC (Suisse) SA**, enregistrée à Lugano sous le numéro CH-514.3.000.369 – 5 et dont le siège enregistré est situé Via al Mulino 22a, 6814 Cadempino (ci-après «BIC») organise un tirage au sort sans obligation d'achat.

Ce concours aura lieu du 01.06.2022 au 31.05.2023 inclus.

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble des conditions générales et de la décision de BIC concernant tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation et de l'application des présentes règles.

ARTICLE 2 – Participation au concours

2.1 La participation au présent concours est ouverte à toutes les personnes résidant en Suisse (autorisation parentale requise pour les participant(e)s de moins de dix-huit (18) ans), à l'exclusion des collaborateurs/-trices d'entreprises faisant partie du groupe BIC et de toutes les entités directement ou indirectement liées à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du concours avec tout membre de leurs familles respectives (ascendant(e)s, descendant(e)s, conjoint(e)s) (ci-après «**les participant(e)s**»).

2.2 BIC se réserve le droit d'exiger des participant(e)s qu'ils/elles fournissent la preuve de leur admissibilité au concours.

2.3 Toute information incomplète, non conforme aux conditions fixées dans les présentes règles, falsifiée, hors délais, (partiellement) inexacte ou erronée ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

2.4 BIC se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, tout(e) participant(e) adoptant une attitude déloyale à l'égard du concours ou perturbant le déroulement du concours par son comportement frauduleux, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 – Déroulement du concours

3.1 La participation au concours se déroule comme suit:

- Les participant(e)s devront recevoir de la part Der Schulplaner un agenda scolaire, qui contient une carte postale conçue par la société BIC Suisse SA.

- Les participant(e)s devront compléter la carte postale préaffranchie en indiquant: (1) leur nom, prénom, adresse postale et localité; et (2) répondre aux trois questions en cochant une case, correspondante à la réponse correcte, par question.
- Le dernier jour ouvrable de chaque mois, BIC procédera à un tirage au sort en interne parmi les cartes postales reçues au cours du mois, dûment complétées et avec au moins deux réponses correctes sur trois questions, afin de sélectionner de manière aléatoire les cinquante (50) lauréat(e)s mensuel(le)s. Chaque gagnant(e) recevra un set de produits BIC et Tipp-Ex.
- La participation au cours n'est pas liée à l'achat d'un produit et la période correspondante s'étend du 01.06.2022 au 31.05.2023 inclus.

3.2 La participation à ce concours est limitée à une par personne (même nom, même adresse postale) et par mois.

ARTICLE 4 – PRIX DU CONCOURS

4.1 Les prix mis en jeu sont les suivants:

Un set de trois échantillons gratuits des trois produits de papeterie BIC: 4 couleurs® Original, Cristal® Original, Tipp-Ex® Exact Liner ECOLutions.

4.2 Les lauréat(e)s recevront leur prix directement à l'adresse indiquée sur la carte postale. Les prix seront envoyés aux lauréat(e)s dans un délai de deux (2) mois suivant le jour du tirage au sort.

4.3 Tout prix retourné à BIC par courrier ou par transporteur pour quelque motif que ce soit est considéré comme abandonné par le(s) lauréat(e)(s).

4.4 Le prix ne peut être attribué sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

4.5 Aucune contrevaletur en espèces, biens ou services n'est accordée en échange des prix.

4.6 BIC se réserve le droit, au besoin, de remplacer les prix à tout moment et sans réclamation par des lots de même valeur. Ce remplacement est à la seule discrétion de BIC.

ARTICLE 5 – Responsabilité

5.1 BIC ne saurait être tenue responsable d'erreurs d'acheminement, de détériorations survenues durant le transport, de la perte de prix ou de l'impossibilité de contacter le(s) lauréat(e)(s) en cas d'adresse incorrecte ou incomplète. Dans un tel cas, la responsabilité du transporteur doit être recherchée directement par les lauréat(e)s, sans recours contre BIC.

5.2 BIC ne saurait être tenue responsable, en dehors des cas d'application de garanties légales, pour tout incident pouvant survenir durant l'utilisation exclusive des prix. BIC ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité pour les lauréat(e)s d'utiliser leurs prix.

5.3 Dans certaines circonstances exceptionnelles, BIC se réserve le droit de mettre fin au concours, d'en allonger ou d'en réduire la durée, ou de modifier les conditions de son organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée dans un tel cas.

ARTICLE 6 **Protection des données personnelles**

6.1 Pour participer au concours, les participant(e)s doivent fournir des données personnelles les concernant au contrôleur des données de BIC (Suisse) SA: prénom, nom, adresse postale. Le traitement de données personnelles est nécessaire pour la confirmation des participations, pour déterminer les lauréat(e)s, mais aussi pour attribuer et expédier les prix.

6.2 Les données personnelles ne seront utilisées qu'aux fins de la gestion de l'activité d'échantillonnage par BIC. Elles ne seront pas sauvegardées et seront détruites après l'attribution des prix. Les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins de marketing direct, sauf avec l'approbation des personnes concernées.

6.3 Les participant(e)s ont le droit (i) d'accéder à leurs informations personnelles, (ii) de demander à modifier ou effacer leurs informations personnelles, ou à en restreindre l'utilisation. BIC examinera de telles demandes conformément au droit en vigueur et peut également exiger la vérification de l'identité des participant(e)s concerné(e)s afin de traiter ces demandes.

6.4 Pour toute question relative à la protection de leurs données personnelles ou pour exercer leurs droits, les participant(e)s peuvent contacter le responsable de la protection des données de BIC à l'adresse data-protection@bicworld.com.

ARTICLE 7 **Propriété intellectuelle**

7.1 La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie d'éléments (graphiques) composant le concours sont strictement interdites.

7.2 Les marques, logos, dessins et noms de produits, qu'ils apparaissent en caractères gras ou non ou qu'ils soient accompagnés de symboles de marques ou non, sont la propriété de BIC®, de ses succursales, sociétés affiliées ou partenaires.

Toute utilisation de ces éléments, de quelque manière que ce soit, est soumise aux règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 **Remboursement**

Les frais inhérents à la participation au concours sont intégralement supportés par le/la participant(e) qui ne peut en aucun cas en demander le remboursement.

ARTICLE 9 **Requêtes**

9.1 Les requêtes de tout type ne sont acceptées que durant les deux mois suivant la participation au concours, par courrier à BIC à l'adresse indiquée à l'article 1 des présentes règles. Ce courrier spécifiera la date précise à laquelle la carte postale a été envoyée, les coordonnées complètes et le motif exact de la réclamation. Tout autre moyen de contestation ne sera pas pris en considération.

9.2 BIC est la seule autorité compétente pour traiter toute question relative à l'application ou à l'interprétation des présentes règles.

ARTICLE 10 Acceptation des règles

10.1 En envoyant la carte postale, les participant(e)s sont réputés avoir accepté les présentes conditions générales.

10.2 Aucune tolérance dans l'application des présentes règles ne peut être interprétée comme une renonciation au droit de BIC de les faire valoir ultérieurement.

10.3 Si l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales est déclarée nulle et non avenue, ou non applicable, les autres clauses conservent toute leur validité et leur champ d'application, ou peuvent être remplacées par une autre disposition valide.

ARTICLE 11 Législation applicable et litiges

11.1 Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse.

11.2 Tout litige lié à ce concours devra faire l'objet d'efforts en vue d'un accord amiable. En l'absence d'un tel accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente au siège social de BIC.